



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le seize mai à 18 heures et 30 minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RAINON, Maire.

Date de convocation : 15 avril 2024

Présents :

Mmes Christine CHANOIR, Claudine VERDONCK, Martine BARRE, Lydie ROTHIER

MM. Urbain HUART, Julien ROY, Marc BOUTILLETZ, Martial HÉMARD, Fabien VERNON, Jean-Louis DUTEL,

Absentes : Mmes Colette BOUTILLETZ ayant donné pouvoir à Mme Claudine VERDONCK, et Virginie LIZEUX ayant donné pouvoir à Mr Marc BOUTILLETZ

Nombre de membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 13 dont 2 pouvoirs

A été nommé secrétaire : Monsieur Fabien VERNON

Ordre du jour :

- Délibération pour pose des panneaux photovoltaïques en surimposition
- Démolition du mur du cimetière -Devis société Cotret + devis huissier pour état des lieux des tombes longeant le mur
- Convention avec la Poste ( échéance au 20 décembre 2024)
- Compte rendu de la réunion du 13 mai sur les panneaux photovoltaïques

Séance ouverte à 18h32

- ❖ Délibération 15-2024 : Conformément aux objectifs de la Loi relative à l' Accélération de la production des énergies renouvelables (APER) adoptée le 10 mars 2023,

Vu la nécessité de ne pas entraver les projets de développement des énergies renouvelables des habitants, le conseil municipal vote à l'unanimité, de lever l'interdiction de pose des panneaux photovoltaïques en surimposition sur l'ensemble des zones du PLU de la commune.

- ❖ Remplacement du mur du cimetière :

Présentation du devis de la société COTRET pour la démolition du mur pour un budget de 10760 euros HT. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les travaux et le devis avec prise en charge partielle du champagne MARGAINE, donc un coût pour la commune de 8000 euros HT et 9600 euros TTC. Afin de prendre toutes les précautions possibles, il a été demandé un constat d'huissier par vidéo pour constater l'état des tombes longeant le mur.

❖ Convention avec la Poste :

Notre convention actuelle se termine le 20 décembre 2024.

Une nouvelle convention est proposée dans le cadre du contrat de Présence Postale avec quelques nouveautés :

- la durée de la convention est librement fixée par la commune de 1 à 9 ans : décision unanime de rester sur une durée de 6 ans, pour laisser le choix aux prochains élus.

- la durée minimum d'ouverture au public est fixée à 12 heures hebdomadaires

- L'offre de services au public est élargie, sous réserve de l'accord du conseil, avec une possibilité de déclencher une rémunération complémentaire à partir du 1<sup>er</sup> euro réalisé : accord unanime du conseil pour la proposition d'offres élargie. Il est aussi demandé de refaire un affichage à la porte d'entrée de la Poste, pour demander aux gens de respecter l'entrée d'une seule personne à la fois, ceci dans un souci de respect de la confidentialité des échanges avec l'agent d'accueil.

❖ Compte rendu de la réunion du 13 mai sur les panneaux photovoltaïques :

Force est de constater que la première réunion avec la société LCEET n'a pas convaincu les participants, et les ont même « découragés » puisque la réunion du 13 mai a réuni 7 personnes (environ 40 personnes lors de la première). Les avis sont que la présentation était trop imprécise, sans chiffre concret.

Mais, le souhait de la municipalité reste toujours de réunir tous les habitants volontaires autour d'un projet commun.

Le projet n'est pas abandonné, et les recherches continuent pour proposer une solution qui pourrait convenir au plus grand nombre.

▪ Séance levée à 20h40

Le Maire,



Marie-Noëlle RAINON